

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3803)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL1

présenté par
Mme Batho

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

À l'alinéa 26, rétablir le 21 dans la rédaction suivante :

« 21. Médiateur national de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintégrer le Médiateur national de l'énergie dans la liste des autorités administratives indépendantes prévues par le présent texte, conformément au vote de l'Assemblée nationale en première lecture.